

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Décision du Maire n° DC 02-2026 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Objet : Choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération N°80-2024 du conseil municipal du 5 octobre 2024 qui approuve l'engagement du projet de création d'une MAM dans les locaux de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre,
- **VU** la décision du Maire N°21-2024 du 16 octobre 2024 acceptant la proposition de la SEM du Velay, sise 5 avenue de la Dentelle, 43000 LE PUY-EN-VELAY, pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Fay-la-Triouleyre dans les locaux de l'ancienne école,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°121-2025 du conseil municipal du 9 décembre 2025 relative à la signature d'un mandat de travaux avec la SPL du Velay pour le projet susvisé,
- **CONSIDERANT** que la SEM du Velay a proposé un programme correspondant au besoin de la collectivité pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).
- **CONSIDERANT** que la SPL du Velay a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'oeuvre pour l'établissement et le suivi du projet,
- **CONSIDERANT** qu'au terme de la consultation, 6 offres ont été reçues,
- **CONSIDERANT** l'analyse des offres effectuée par la SPL du Velay selon les critères définis dans la consultation, à savoir 50% pour le critère prix et 50% pour le critère technique décomposé pour ce dernier comme suit, 20% compréhension des objectifs et enjeux de l'opération, 20% méthode d'intervention ; 10% présentation de l'équipe et répartition des tâches,
- **CONSIDERANT** la notation établie pour les 6 offres reçues,
- **CONSIDERANT** la présentation de cette analyse et la notation attribuée au bureau municipal du 18 mars 2026,

DECIDE

Article 1 : De retenir le cabinet d'architecture Delphine PEYRE sise 15 place de la Mairie 43260 LANTRIAC accompagné par le bureau d'études AVP INGENIERIE, Maison forte de Farnier, 43700 Brives-Charensac et IESTB 9, avenue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC en tant qu'équipe de maîtrise d'œuvre pour définir le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en MAM, ceci pour un montant total de 32 205.04 € HT, soit 38 646.00 € TTC.

Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 mars 2026 - Publiée le 20 mars 2026

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <https://www.saintgermainlaprade.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,
Le 19 mars 2026

Le Maire,
Guy CHAPELLE



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
20 MARS 2026

Le Maire certifie que la présente a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 20 mars 2026 - Publiée le 20 mars 2026